

## Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale

### Diplôme d'Etat de niveau V

(Accessible sans diplôme antérieur)

### Voie d'accès

Formation initiale  
Formation continue  
VAE

### Lieu de formation

Lorient  
Vannes  
Autres lieux possibles en fonction des inscriptions

### Coûts indicatifs\*

Frais de dossier : 15 €  
Frais de sélection :  
Epreuve d'admissibilité : 40 €  
(Dispense possible)  
Epreuve d'admission : 55 €

### Calendrier

Durée : de 9 à 36 mois

Nous consulter pour les inscriptions et les dates des épreuves de sélection

\* Les coûts indiqués sont susceptibles d'être modifiés



**ARCADES FORMATION**  
Pôle de Formation Sanitaires et Sociales  
7 rue des Montagnes - BP 40732  
56107 LORIENT Cedex  
Tél: 02 97 87 65 02  
www.arcadesformation.fr  
N° déclaration Formation continue :  
53 56 0535756

### Métier / Lieu d'exercice professionnel

L'AVS réalise une intervention sociale visant à compenser un état de fragilité, de dépendance ou de difficultés du à l'âge, la maladie, le handicap ou les difficultés sociales par une aide dans la vie quotidienne. Il favorise ainsi le maintien de la personne au domicile et évite son isolement. Il veille à la préservation ou à la restauration de l'autonomie de la personne dans sa vie sociale et relationnelle.

L'AVS met en œuvre un accompagnement adapté à la situation de la personne soit en l'aidant à faire, soit en faisant à sa place lorsque la personne est manifestement dans l'incapacité d'agir seule. Il évalue régulièrement et ajuste son intervention en s'assurant du consentement de la personne et de son encadrement.

Il travaille en liaison étroite avec les autres intervenants à domicile, les institutions sanitaires, sociales et médico-sociales.

### Compétences visées

- **Maîtriser la gestion du quotidien** : L'AVS réalise la préparation des repas, l'entretien du logement et du linge en respectant les besoins des personnes sans négliger les règles d'hygiène et de sécurité.
- **Maîtriser les gestes essentiels d'hygiène et du prendre soin** : Lorsque ces actes sont assimilés à des actes du quotidien, en respectant les limites de compétence et l'intimité de la personne (toilette, transfert, habillage...).
- **Etablir une relation professionnelle avec les publics aidés** : Respect de l'intimité, capacité à établir une relation de confiance. Savoir écouter, comprendre.
- **Savoir travailler en réseau** : L'AVS, grâce à sa connaissance des différents dispositifs sociaux, est à même d'orienter une personne vers les institutions compétentes. Elle rend compte de son action à son encadrement et à ses partenaires.

### Une formation en alternance

La formation est dispensée en voie directe sur 9 mois ou en cours d'emploi sur 9 à 36 mois. **La formation théorique de 504 heures** comprend 6 Domaines de Formation :

- DF1 Connaissance de la personne** (105h)
- DF2 Accomp. et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne** (91h)
- DF3 Accompagnement à la vie sociale et relationnelle** (70h)
- DF4 Accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne** (77h)
- DF5 Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé** (91h)
- DF6 Communication professionnelle et vie institutionnelle** (70h)

La formation s'articule sur **16 semaines de stages pratiques (soit 560 heures)** sur au moins 2 sites qualifiants. Un des stage se fera obligatoirement au domicile des personnes aidées et un autre auprès d'un public fonctionnellement dépendant.

## Conditions d'admission

### Conditions d'admission en VAE

Avoir 3 ans et 3000 heures d'expérience dans les 10 dernières années.

Se renseigner auprès de :

Agence des Services de Paiement  
(ASP)  
N° Vert : 0810 017 710

ASP - Délégation VAE  
Service Recevabilité  
15 rue de Léon Walras  
CS 70902  
87017 LIMOGES Cedex

### Contacts

Responsable filière : Annick BARIOU

Accueil :  
02 97 87 65 02

[arcades@arcadesformation.fr](mailto:arcades@arcadesformation.fr)

### Renseignements pratiques

#### • Accès Lorient :

Lignes de bus

21, 22, 30, 31, 40, 42, 52, 60

Arrêt « Université »

La procédure comporte 2 phases successives :

#### L'épreuve écrite d'admissibilité

D'une durée de 1h30, elle consiste en un questionnaire d'actualité comportant dix questions.

Cette épreuve vise à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

La grille d'évaluation porte sur : la compréhension d'un texte, les capacités rédactionnelles, la capacité à argumenter son point de vue, par écrit, l'esprit d'ouverture et l'intérêt pour les questions sociales.

*Pour être déclaré admissible à se présenter à la deuxième partie des épreuves, les candidats doivent obtenir la moyenne de 10/20 à, ou être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.*

#### Dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité

*Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2007 : « Les candidats titulaires des diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité » :*

*CAFAMP, DE Aide Médico-Psychologique, DE Assistant Familial, DP Aide Soignant, DP Auxiliaire de puériculture, Titre Professionnel Assistant de Vie, Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles, Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle Assistant du Vie, BEP Carrières Sanitaires et Sociales, CAP Petite Enfance, CAP Employé technique de collectivité, CAP Assistant technique en milieu familial ou collectif, BEP Assistant animateur technicien, BEPA Services aux personnes, CAPA Option services en milieu rural.*

#### L'épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien de 20 minutes, à partir d'un questionnaire que le candidat aura préalablement instruit. Le jury est composé d'un formateur et d'un professionnel du secteur social et ou médico-social.

L'entretien vise à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats.

## Aides financières possibles

- Bourses du Conseil Régional de Bretagne : inscription en ligne sur le site du Conseil Régional à la rentrée. La bourse n'est pas cumulable avec les indemnités Assedic ni avec le RMI.
- Congé Individuel de Formation (CIF) : pour les personnes salariées, demande à réaliser auprès de l'employeur puis auprès de l'organisme auquel sont versées les taxes de formation professionnelle (OPCA2, Unifaf, Uniformation, Fongecif...) et à l'organisme de formation



### ARCADES FORMATION

Pôle de Formation Sanitaires et Sociales

7 rue des Montagnes - BP 40732

56107 LORIENT Cedex

Tél: 02 97 87 65 02

[www.arcadesformation.fr](http://www.arcadesformation.fr)

N° déclaration Formation continue :

53 56 0535756